



Publication communale No 15

Faoug, le 28 septembre 2021

Appartement à louer

Nous vous informons qu'un appartement de 4 pièces est à louer dans le bloc locatif communal, Route de Salavaux 1, dès le **1^{er} janvier 2022** (2^{ème} étage). Loyer Fr. 1'250.— et charges Fr. 120.-- par mois. Une garantie de loyer de 2 mois est exigée.

Les personnes intéressées sont priées de **s'annoncer avant le 31 octobre 2021**, par écrit au Greffe Municipal avec dossier complet (CV, 3 dernières fiches de salaire, attestation de l'office des poursuites).

Nous vous informons que la Municipalité privilégiera une famille.

Hérissons

A l'automne, les hérissons doivent constituer des réserves pour l'hiver et chercher un abri adéquat. Pour cela, ils parcourent de grandes distances et traversent de nombreuses routes.

De ce fait, nous tenons à rappeler aux conducteurs que les routes ne sont pas vides la nuit, bien au contraire, et qu'ils doivent compter avec nos amis à piquants.

Cimetière de Faoug – Désaffectation partielle des tombes

Conformément aux dispositions de l'art. 70 du Règlement Cantonal du 12.09.2012 sur les décès, sépultures et pompes funèbres, nous vous informons que **le secteur Sud-Est du cimetière communal, comprenant les tombes 1 à 15, 17 à 27, 30 à 32, 34 à 47, 49 à 54, 57 à 72, 74 à 94, 96 à 100, ainsi que les tombes non numérotées de Marcel et Claire Pasche, Paul et Berthe Cornaz, Hans Althaus, Alfred Cornaz, famille Bula, Emile et Evelyne Gutknecht.**

Les familles désireuses de reprendre les monuments funéraires, les entourages ou les objets de garniture des tombes peuvent en faire la demande, par écrit, auprès de la Municipalité de Faoug, d'ici au 31 mars 2022. A l'expiration de ce délai et conformément aux dispositions de l'art. 72 du règlement précité, la Municipalité en disposera librement. La liste des tombes à désaffecter peut être consultée auprès du greffe municipal.